

Agroéquipement
ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 21 MARS 2022

VOLUMES COMPLEMENTAIRES D'HEURES ENSEIGNANT

Des volumes complémentaires d'heures enseignant sont attribués selon les modalités suivantes :

- Pour la **pluridisciplinarité**, un volume complémentaire de 110 heures ;
- Pour une **semaine de stage collectif**, un volume complémentaire de 28 heures ;
- Pour les **travaux pratiques renforcés** dont le seuil obligatoire est fixé à 16, un volume complémentaire de 55 heures.

- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est compris entre 17 et 19 élèves inclus**, un volume complémentaire de 110 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est égal à 20 élèves**, un volume complémentaire de 247,5 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est compris entre 21 et 27 élèves inclus**, un volume complémentaire de 302,5 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est supérieur ou égal à 28 élèves**, un volume complémentaire de 536, 25 heures.